



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2026/050**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** que par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024,

**Considérant** que par délibération du 5 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle précisait notamment la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention avait pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TaM, Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle déterminait également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Considérant qu'aujourd'hui il est envisagé d'approuver le nouveau projet de convention 2026-2029, qui se substitue à la précédente convention signée entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de 3 ans.

**DECIDE**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**  
Et publication le **1.7. JUIN 2026**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole et des forces de sécurité de l'Etat, conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50 Place Zeus, 34961 Montpellier.

**ARTICLE 2 :**

La signature de la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 11 juin 2026

**Le Maire**  
**Olivier NOGUES**

Par délégation du Maire  
Virginie MARTOS-FERRARA  
1ère adjointe déléguée



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 17 JUIN 2026  
Et publication le 17 JUIN 2026